

Existe-il une amende pour abandon de déchets dans la rue ?

Oui, il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue (voie publique ou privée). De même, il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte définies par la mairie (contenant, jour, horaire, tri). Dans les 2 cas, le fait de ne pas respecter l'interdiction est sanctionné d'une amende.

Déchets

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire.

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 135 € .

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 375 € .

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge dutribunal de police est saisi.

Le juge pourra décider d'une amende de 750 € maximum (ou jusqu'à 1 500 € , avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).



Environnement

L'abandon de déchets dans la rue



C'est **135 €**

d'amende à régler **dans les 45 jours**



Au-delà de ce délai,

l'amende passe à **375 €**



Si vous ne payez toujours pas,
le juge peut fixer l'amende à

750 € maximum*

À savoir

* L'amende peut aller jusqu'à **1500 €**,
avec confiscation du véhicule, si vous l'avez
utilisé pour transporter les déchets.

Service-Public.fr

Au-delà de ce délai, l'amende passe à 375 €

Si vous ne payez toujours pas, le juge peut fixer l'amende à 750 € maximum

À savoir

L'amende peut aller jusqu'à 1 500 € , avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets.

Le fait de déposer ses déchets dans des conteneurs, poubelles, bennes, emplacements sans respecter les bons contenants, jours et horaires de collecte, consigne de tri est sanctionné d'une amende forfaitaire. Cette amende **ne concerne pas les textiles** (vêtements, chaussures, ...).

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 35 € .

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende passe à 75 € .

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge dutribunal de police est saisi. Il pourra notamment décider d'une amende de 150 € maximum.

À noter

Si vous laissez un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, vous risquez une amende de 750 € maximum.

Pour s'informer sur les règles de collecte, il faut contacter sa mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Et aussi...

- Ordures ménagères
- Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM)

Pour en savoir plus

- Guide pratique relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets
Source : Ministère chargé de l'environnement

Où s'informer ?

- Mairie

Comment faire si...

J'achète un logement

Services en ligne

- Comment trier ses déchets et où les déposer ?
Outil de recherche

Et aussi...

- Ordures ménagères
- Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM)

Textes de référence

- Code pénal : article R634-2
Abandon et dépôt d'ordures
- Code pénal : article R632-1
Non-respect des règles de collecte
- Code pénal : article R635-8
Abandon d'ordures transportées dans un véhicule
- Code pénal : article R644-2
Encombrement permanent sur la voie publique



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00